

Talence le 3 décembre 2009

direction générale

AK/IG/09812

Suite à une clarification avec les services du Conseil Régional, il est confirmé que les étudiants boursiers relevant **uniquement de l'échelon O** peuvent être remboursés des droits d'inscription, de scolarité ainsi que de la cotisation de sécurité sociale réglés pour la rentrée 2009.

Les étudiants boursiers adresseront leur demande auprès de Mme Annie Fachaux (accueil) accompagnée de la copie de la décision du Conseil Régional les concernant.